



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
6 juin 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 39<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 12 mai 2014, à 10 heures

*Président* : M. Funes Henriquez (Vice-Président) . . . . . (El Salvador)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

## Sommaire

Point 159 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées  
du maintien de la paix au Moyen-Orient

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-04169X (F)



Merci de recycler



*En l'absence de M. Taalas (Finlande), M. Funes Henriquez (El Salvador), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 159 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient**

**a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement** (A/68/596, A/68/725 et A/68/782/Add.6)

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban** (A/68/618, A/68/757 et A/68/782/Add.12)

1. **M. Ramanathan** (Contrôleur adjoint), présentant les rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets pour l'exercice 2012/13 et les rapports sur les budgets pour l'exercice 2014/15 de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) (A/68/596 et A/68/725) et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/68/618 et A/68/757), dit que, en tant que mission pilote pour la mise en œuvre d'Umoja, en 2014/15 la FINUL continuera de fournir un appui au déploiement et à la mise en œuvre des autres fonctions d'Umoja faisant suite à la phase pilote et aux modules 1 et 2 d'Umoja-Démarrage. L'examen complet du personnel civil s'est traduit par une réduction nette de 80 postes dans le budget de 2014/15 de la FINUL. Le budget de la FNUOD pour 2014/15 prenait en compte le déploiement de 34 militaires supplémentaires en raison de la situation en matière de sécurité.

2. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la FNUOD (A/68/782/Add.6), dit que le Comité consultatif recommande d'approuver le projet de budget pour la FNUOD pour l'exercice 2014/15, y compris les changements proposés du tableau des effectifs et les crédits connexes, sous réserve d'une réduction de 22 200 dollars des crédits demandés au titre des heures supplémentaires du personnel recruté sur le plan national. Le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de réunir des informations plus détaillées concernant les gains d'efficacité qu'entraînerait l'application des mesures dont il est fait état dans le rapport.

3. L'intervenant, passant au rapport du Comité consultatif sur la FINUL (A/68/782/Add.12), dit que le Comité consultatif recommande une réduction de 1 737 900 dollars du projet de budget de la FINUL pour l'exercice 2014/15, conforme à sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale applique un taux de vacance de postes de 8 % au personnel de la FINUL recruté sur le plan international pour l'exercice 2014/15 au lieu du taux de 5 % proposé. Le Comité consultatif ne voit aucune objection aux propositions du Secrétaire général concernant les effectifs pour l'exercice 2014/15 et pense que la nouvelle structure de la Division de l'appui à la Mission améliorera l'efficacité et l'efficacité de la prestation de services.

4. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne) se dit préoccupé par les retards fréquents intervenant dans la parution de la documentation, qui entravent les travaux de la Commission. La FNUOD a été créée il y a une quarantaine d'années par la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité pour séparer les forces syriennes et les forces d'occupation israéliennes dans le Golan syrien après la guerre de 1973. Malgré des résolutions demandant le retrait sur les frontières de 1967, l'occupation se poursuit; en conséquence, Israël devrait couvrir le financement de la FNUOD.

5. La détérioration de la sécurité du côté syrien de la ligne de séparation est la conséquence d'attaques menées par des groupes terroristes armés contre les infrastructures dans l'ensemble de la République arabe syrienne, y compris les installations de la FNUOD. L'appui apporté par Israël à ces groupes dans la zone de séparation dans le Golan syrien occupé constitue une agression contre la FNUOD et une violation flagrante de l'Accord sur le dégagement de 1974, du mandat de la Force, du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Israël a été jusqu'à établir un hôpital de campagne près de la ligne de séparation et le Premier Ministre israélien a rendu visite à des terroristes blessés qui reçoivent des soins dans des hôpitaux israéliens avant d'être renvoyés dans la zone de séparation pour continuer leurs attaques. L'appui fourni par Israël à ces terroristes met en danger la vie du personnel des Nations Unies et porte atteinte à l'action des forces des Nations Unies.

6. Non seulement Israël a fourni un soutien logistique aux terroristes mais il est aussi intervenu militairement de façon directe. Ainsi, en mars 2014, des forces israéliennes ont bombardé une école et une

mosquée dans le village de Hamidiya près de la ligne de séparation, en violation du droit international, ce qui indique que les forces d'occupation coordonnent leurs actions avec les groupes terroristes dans la zone de séparation.

7. Depuis la création de la FNUOD, la Syrie appuie pleinement la Force et respecte l'Accord sur le dégagelement, le reconnaissant comme une transition censée durer jusqu'à l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et la fin de l'occupation du Golan syrien occupé. Son Gouvernement attend avec impatience l'instauration d'une paix juste et globale dans la région au moyen de l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et du retrait des forces israéliennes jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. La Syrie apprécie ce que fait la FNUOD et la coopération entre la Force et les autorités syriennes et entre la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies et la Contrôleuse et exprime sa gratitude aux pays fournisseurs de contingents.

8. **M. Goren** (Israël), exerçant son droit de réponse, dit qu'Israël apprécie toutes les forces de maintien de la paix des Nations Unies et est reconnaissant aux pays fournisseurs de contingents et à tous ceux qui prêtent un appui à ces forces. En présentant la situation financière de l'Organisation des Nations Unies à la trente-sixième séance de la Commission, le Secrétaire adjoint à la gestion a énuméré les États qui au 6 mai 2014 avaient payé intégralement leur quote-part. Le seul pays du Moyen-Orient entrant dans cette catégorie est Israël, dont les contributions politiques et financières montrent son engagement en faveur des opérations, buts et valeurs du maintien de la paix. Il est fier de ses bonnes relations et de coopération de longue date avec les forces de maintien de la paix dans la région.

9. Le représentant de la République arabe syrienne, toutefois, a détourné la séance pour faire des allégations sans fondement à l'encontre d'Israël. Au lieu de traiter le point de l'ordre du jour, le Gouvernement syrien a tenté de détourner l'attention de ses crimes brutaux et odieux en piétinant les processus démocratiques de la Commission, tout comme il le fait avec les droits de sa population. Sa délégation attend avec intérêt un dialogue constructif sur les questions.

10. **M. Ayzouki** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a tenté d'utiliser la séance pour améliorer la réputation de son pays en prétendant que c'est le seul État du Moyen-Orient à avoir payé sa quote-part, alors qu'en fait Israël doit, en tant que Puissance occupante dans le Golan syrien occupé, non seulement payer sa quote-part mais aussi la totalité du financement de la FNUOD. Le représentant israélien a dénaturé les faits, disant qu'il représente des forces éprises de paix, qui entretiennent de bonnes relations avec l'ONU, alors qu'en fait il représente des forces d'occupation qui ont commis les pires atrocités contre le peuple arabe au Liban, en Palestine et en Syrie et ont commis de graves violations des droits de l'homme, notamment en exterminant des populations, en judaïsant des territoires et en attaquant des lieux saints musulmans et chrétiens, comme cela a été documenté par l'ONU depuis sa création. Le représentant israélien a essayé de détourner l'attention des pratiques des forces israéliennes et de leur participation à des actes d'agression contre la FNUOD par le biais de l'appui qu'elles apportent à des groupes terroristes dans le Golan syrien occupé, en vue de cacher le sombre bilan d'Israël et ses violations des résolutions de l'ONU. Le Golan est une terre syrienne occupée sur laquelle le peuple syrien a un droit; il a fait l'objet de nombreuses résolutions appelant Israël à se retirer jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, à cesser de violer le droit international humanitaire et à mettre un terme à sa politique d'implantation de colonies de peuplement. L'intervenant avertit le représentant israélien de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de la Syrie et de ne pas dénaturer les faits.

#### **Organisation des travaux**

11. **M. Sánchez Azcuy** (Cuba) dit que sa délégation regrette l'absence du Président de la Commission, mais qu'il va quand même lui poser un certain nombre de questions auxquelles, insiste-t-il, il tient à obtenir une réponse officielle lors des séances officielles de la Commission. Il a obtenu copie d'une invitation par laquelle le Président a, le 9 mai 2014, convoqué une réunion à la Mission permanente de la Finlande avec un groupe de certaines délégations, à laquelle ont participé le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions et le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

12. Si le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a empêché la réunion de se tenir au Siège alors même qu'un lieu de réunion était disponible, la Commission doit adresser une plainte formulée en termes énergiques au Secrétaire général. Sur la base des articles 60, 61, 106 et 107 du Règlement intérieur de l'Assemblée, il demande si la Commission a chargé le Président d'inviter de hauts fonctionnaires du Secrétariat à faire des exposés sur le programme de travail lors de réunions privées tenues en dehors des locaux de l'ONU. Il demande des éclaircissements sur les raisons de la convocation de la réunion privée, les critères retenus pour choisir les délégations à inviter et pour quelle raison toutes les délégations n'ont pas été invitées. Il demande quelles informations supplémentaires le secrétariat pourrait fournir à une réunion de ce type mais non partager avec l'ensemble des membres et si le Président a l'intention de présenter un résumé de ce qui a été décidé à cette réunion privée.

13. Il demande au secrétariat si les circulaires du Secrétaire général sur l'organisation du Département des opérations de maintien de la paix (ST/SGB/2010/1) et du Département de l'appui aux missions (ST/SGB/2010/2) autorisent les Secrétaires généraux adjoints qui dirigent ces Départements à discuter, dans le cadre de réunions privées tenues en dehors des locaux de l'ONU et en dehors du programme de travail de la Commission, des questions qui relèvent néanmoins du mandat de la Commission et sont importantes pour ces Départements. Il souhaite avoir l'opinion du Bureau des affaires juridiques. Lorsque sa délégation aura reçu les réponses du Président par les voies officielles, elle fera une déclaration aux fins de son inclusion dans le compte rendu de la séance.

14. **Le Président** dit que les questions du représentant de Cuba seront transmises au Président de la Commission par l'intermédiaire du secrétariat.

15. **M. Saeed** (Soudan) dit que sa délégation souhaite se faire l'écho des préoccupations exprimées par le représentant de Cuba. La Commission s'efforce de conduire ses travaux de manière transparente et d'assurer la participation de tous les États Membres aux discussions. Il est surpris que le Président ait convoqué à une réunion certains membres à la Mission permanente de la Finlande pour discuter des questions dont la Commission est saisie alors que la Commission elle-même tient des consultations au Siège de

l'Organisation pour discuter les points de l'ordre qui lui ont été renvoyés.

16. Sa délégation a souligné à maintes reprises par l'intermédiaire des groupes dont elle est membre que la convocation de réunions restreintes privées par certains pays complique les travaux de la Commission. Le Président est chargé de concilier les vues des membres afin de dégager un consensus, mais il n'était pas nécessaire qu'il convoque une réunion privée pour concilier des vues divergentes. De toute façon, rien ne justifiait de réunir les pays qui ont été invités à la réunion privée. Que le Soudan ait été invité ou non à la réunion, le principe de la transparence est en jeu. Le Président a pour fonction de renforcer la Commission et ses travaux, non de les affaiblir. Il est inacceptable que le Président ait remplacé la Commission par un petit groupe d'États Membres et n'aide pas la Commission à examiner les points de l'ordre du jour. Il semblerait que certains souhaitent que la Commission se borne à entériner les projets de résolution et à se joindre à un consensus forgé en dehors de ses réunions officielles.

17. L'intervenant attend du Président qu'il présente par écrit des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles il a convoqué une réunion privée et un résumé des délibérations. Inviter de hauts fonctionnaires de l'ONU à présenter des informations à une réunion qui ne fait pas partie du programme de travail de la Commission crée un dangereux précédent. L'exclusion de seulement un ou deux États Membres de réunions est irrégulier et cela établit un système fondé sur l'hypothèse qu'il est possible de dégager un consensus entre certains États mais non avec d'autres. Il est regrettable que le Président de la Commission ne soit pas présent. La convocation de réunions privées, même si l'on est animé des meilleures intentions, fait naître de nombreux doutes et divergences d'opinion et fait qu'il est difficile de forger un consensus. La Commission craint que d'importantes décisions n'aient été prises à la réunion et que l'on présente simplement un fait accompli aux autres membres. La Commission doit être ouverte à tous et travailler de façon transparente. Sa délégation craint que ces pratiques ne réduisent le rôle de la Commission et elle reprendra cette question à la lumière des réponses fournies par le Président.

18. **M<sup>me</sup> Mukashyaka** (Rwanda) dit que les discussions menées à la réunion privée intéressent l'ensemble des parties prenantes des Nations Unies, les

pays fournisseurs de contingents et les bailleurs de fonds. Le Président devrait écouter les préoccupations des délégations et faire en sorte que les discussions soient transparentes. Les représentants des États Membres travaillent avec ardeur en vue de parvenir à un consensus au niveau des experts et toutes les délégations peuvent exprimer leurs préoccupations. Des informations qui ne sont pas discutées par l'ensemble des membres doivent avoir été communiquées à la réunion privée, puisque de hauts fonctionnaires y ont participé et qu'elle a été convoquée après la présentation d'un exposé exhaustif à l'ensemble des membres de la Commission. Sa délégation souhaite savoir ce qui a été discuté à la réunion privée et demande que le Président réponde par écrit.

19. **Le Président** dit que les questions formulées seront transmises au Président de la Commission.

*La séance est levée à 10 h 45.*